

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 13 NOVEMBRE 2015
DE 11 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2015 - 22

Objet : délibération complémentaire relative au marché AUTOPARTAGE

Vu la délibération 2015 - 13 du 15 Juin 2015, décidant le lancement d'un marché pour la mise en place d'une offre d'auto-partage en gares sur le territoire du Nord et du Pas-de-Calais,

Vu le vote favorable unanime des délégués lors du Comité Syndical du SMIRT, réuni le 15 Juin 2015 sous la présidence de Monsieur Alain WACHEUX, son Premier Vice - Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu le Budget Supplémentaire adopté le 15 juin 2015,

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président du SMIRT à signer le marché AUTOPARTAGE en gares sur le Nord et le Pas-de-Calais (hors territoire de la Métropole Européenne de Lille) d'une durée de trois ans renouvelable un an, d'un montant annuel de 400 000 Euros TTC, et à prendre l'ensemble des engagements juridiques, comptables et financiers correspondants.



Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON